



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/143 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICAZIONI DI U LISTINU DI L'EFFETTIVI
DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatre novembre, la commission permanente, convoquée le 21 octobre 2020, s'est réunie sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité,

Ont voté POUR (11) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

N'ont pas participé au vote (2) : Mme et M.

Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI

S'est abstenu (1) : M. François ORLANDI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la création de 30 emplois non permanents dits « renforts Covid » correspondant au grade d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignement (cadre d'emplois des ATTEE), et ce afin de déployer le protocole sanitaire dans des conditions optimales au sein des collèges et lycées.

ARTICLE 2 :

APPROUVE, dans le cadre de l'enquête annuelle sur les moyens alloués aux établissements scolaires du second degré, et afin d'améliorer les conditions

d'accueil et d'hébergement des élèves, la création de 9 postes relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.

ARTICLE 4 :

PRÉCISE que les crédits nécessaires aux recrutements seront disponibles au programme 6161 sur le chapitre fonctionnel 932.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la création de 20 postes relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux afin de permettre la nomination des lauréats de concours, et **DIT** que les cadres d'emplois occupés par ces agents jusqu'alors seront ensuite supprimés dès leur titularisation sur le grade.

ARTICLE 6 :

APPROUVE la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour le reclassement d'un personnel ATTEE et **DIT** que le cadre d'emploi occupé par cet agent jusqu'alors sera supprimé dès sa nomination sur le grade.

ARTICLE 7 :

APPROUVE, afin d'élargir l'éventail des profils susceptibles d'être retenus pour les recrutements de chargé d'opération au sein de la Direction générale adjointe en charge des infrastructures de transports, mobilité et bâtiments, la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

ARTICLE 8 :

APPROUVE la création des postes suivants :

- 2 postes relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 2 postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- 4 postes relevant du cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs,
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux,
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

ARTICLE 9 :

APPROUVE la création de trois postes non permanents correspondant à des surcroits d'activité dans le domaine administratif relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

ARTICLE 10 :

AUTORISE, en cas d'impossibilité de recruter des agents statutaires, le recrutement d'agents non titulaires.

ARTICLE 11 :

PRÉCISE qu'en cas de recrutement d'agents non titulaires, la rémunération versée le sera par référence à celle d'un fonctionnaire placé dans la même situation.

ARTICLE 12 :

PRÉCISE que les crédits nécessaires aux recrutements dont il s'agit sont prévus au titre du budget primitif de l'année 2020 et seront imputés aux programmes 6161, 3214 et 5218.

ARTICLE 13 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 4 novembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICAZIONI DI U LISTINU DI L'EFFETTIVI DI A
CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA
COLLECTIVITE DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer des modifications de forme du tableau des effectifs, afin de l'adapter à l'évolution des besoins en vue d'opérations de recrutements ou de gestion des effectifs de la collectivité.

Concernant les personnels Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement (ATTEE), dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et plus précisément dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau protocole sanitaire du Ministère de l'Education Nationale, les nouvelles mesures sanitaires nous obligent à identifier des besoins supplémentaires en ressources humaines au sein des collèges et lycées afin de répondre aux multiples contraintes induites par la « Covid-19 » dans le domaine de l'entretien des bâtiments d'enseignement du second degré et de la restauration collective.

Il a donc décidé de créer, pour répondre à ce contexte inédit, une réserve de « besoins provisoires » correspondant à un accroissement temporaire d'activité, emplois non permanents (article 3, I 1° de la loi de 1984), non implantés, mobilisables si nécessaire, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, par le biais de nos agents contractuels. La réserve s'élève à 30 besoins provisoires.

Ainsi il vous est proposé de créer 30 emplois non permanents dits « renforts Covid » correspondant au grade d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignement (cadre d'emploi des ATTEE)

De plus, les propositions d'implantation de nouveaux postes d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement au sein des collèges et lycées sont établies suite à l'analyse de l'enquête annuelle sur les moyens alloués aux EPLE tant au niveau quantitatif que qualitatif. Ces propositions visent à améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement des élèves dans les EPLE.

Il est proposé d'implanter pour la rentrée 2020/2021 :

- Deux postes d'adjoints techniques territoriaux « accueil, entretien, restauration » au lycée d'enseignement agricole d'U Borgu, au regard du différentiel négatif de 1.78 constaté au moyen des calculs opérés grâce au barème existant, et du nouvel internat en cours de construction qui sera composé d'un rez-de-chaussée de 395 m² et d'un R+1 de 450 m² augmentant ainsi la surface à entretenir (implantations nouvelles).
- Un poste d'adjoint technique territorial « accueil, entretien restauration » au collège Léon Boujot à Portivechju au regard du différentiel négatif de 0,87 constaté au moyen des calculs opérés par le barème existant (implantation

nouvelle).

- Un poste d'adjoint technique territorial « accueil, entretien restauration » au collège Henri Tomasi de Casinca au regard du différentiel négatif de 0,46 constaté au moyen des calculs opérés par le barème existant et afin de pérenniser un moyen en surnombre.
- Un poste d'adjoint technique territorial spécialité accueil au collège de Propriano au regard du déficit constaté pour l'accomplissement de cette mission qui permettra à l'établissement de bénéficier d'un personnel dédié à cette mission pendant l'intégralité des plages horaires d'ouverture (implantation nouvelle).
- Un poste d'Adjoint technique territorial « accueil, entretien restauration » et un poste spécialité installations électriques sanitaires et thermiques à la cité technique de Montesoro en raison de la livraison en 2021 du nouveau Pôle sciences d'une surface de 2 320 m² (implantation nouvelle).
- Un poste d'Adjoint technique territorial au lycée Pascal Paoli de Corti, au regard des problèmes persistants de fonctionnement de la cuisine, qui remplira les missions de magasinage et de suivi des conditions d'hygiène en cuisine (implantation nouvelle).
- Un poste d'Adjoint technique territorial au collège Saint Joseph de Bastia au regard des difficultés organisationnelles constatées et afin de pérenniser le besoin occasionnel créé en septembre 2019 (implantation nouvelle).

En ce qui concerne la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, compte tenu des conditions actuelles en matière de structuration des effectifs, la direction de la protection de l'enfance doit faire face à un contexte de tensions extrêmes dû notamment à une baisse d'effectifs des travailleurs sociaux, une augmentation du nombre de mesures et une complexification des situations familiales s'expliquant notamment par une dégradation du contexte socio-économique, et à un taux de turn-over important. Ce constat est identique à ce que l'on peut observer au niveau de la tendance nationale. Cette extrême tension concerne aussi bien le secteur socio-éducatif qu'administratif.

Face à cette situation exceptionnelle, la collectivité se doit de mettre en place des mesures globales structurantes en matière d'organisation et de maintien des effectifs de cette direction.

Il est ainsi proposé de créer en avance de phase de la campagne de recrutement 2021 les postes suivants :

- 1 poste de chef de bureau de gestion administrative et financière relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux, vacant depuis le départ en mobilité interne de l'agent titulaire.
- 1 poste de chef de bureau de gestion des assistants familiaux relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux, vacant suite à la déclaration de l'inaptitude au poste de l'agent titulaire.
- 1 poste de travailleur social au sein du bureau de maintien à domicile du Pumonté relevant du cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs suite à

- la nomination de l'agent titulaire sur un poste d'encadrement.
- 1 poste de travailleur social au sein du bureau AEMO Pumonté relevant du cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs suite à la nomination de l'agent titulaire sur un poste d'encadrement.
 - 2 postes d'éducateurs spécialisés accueil Cismonté relevant du cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs suite au départ du titulaire dans le cadre de la mobilité interne.

De plus, il est proposé de créer toujours au sein de la Direction de la protection de l'enfance, deux postes non permanents correspondant à des surcroûts d'activité dans le domaine administratif relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Concernant les besoins au sein de la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, il est proposé de créer un poste de puéricultrice au sein du service PMI Pumonté relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ou des infirmiers territoriaux, et ce afin de remplacer un agent mis à disposition contre remboursement auprès d'une commune.

De plus, il est proposé de créer un poste d'éducateur jeunes enfants relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants au sein du service de la crèche, car suite au départ de l'agent titulaire, la structure n'est plus en conformité avec l'obligation réglementaire d'avoir au sein de ses effectifs ce type de profil.

De plus, au sein du Secrétariat Général du Conseil Exécutif, il est proposé de créer un poste non permanent d'assistante administrative relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux afin de répondre à un surcroût d'activité au sein des services.

Pour des opérations de gestion interne et des procédures de recrutement, il vous est également proposé de créer les postes suivants :

- 20 postes pour permettre la nomination d'agents lauréats de concours relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, les cadres d'emplois occupés par ces agents jusqu'alors seront supprimés après leur titularisation ;
- 1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux afin de permettre le reclassement d'un agent Adjoint Technique Territorial des Etablissements d'Enseignement (ATTEE) au sein des services de la Collectivité de Corse. Le cadre d'emploi d'origine occupé par l'agent jusqu'alors sera supprimé après sa nomination.

Enfin, concernant les recrutements planifiés sur 2020, créés lors de la session de votre Assemblée en juin 2020, il vous est proposé de procéder à des ajustements afin d'élargir l'éventail des profils susceptibles d'être retenus pour le poste de conducteur d'opérations au sein de la DGA infrastructures de transports, mobilité et bâtiments. Ce poste, qui relevait initialement du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, doit pouvoir être également ouvert aux candidats relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux car les compétences attendues sur ce poste peuvent relever de ces deux cadres d'emplois.

Je vous précise par ailleurs que les crédits nécessaires aux recrutements dont il

s'agit dans ce rapport et ses annexes, sont prévus au titre du budget primitif de l'année 2020 et seront imputés aux programmes 6161, 3214 et 5218.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.